



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.3

18 septembre 1987

FRANCAIS

ST. PIERRE
1987
UNION COLLECTION

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 3e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 septembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : premier rapport du Bureau

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR : PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/42/250 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport du Bureau, qui a été distribué sous la cote A/42/250 et Corr.1. Je mentionnerai les paragraphes particuliers du rapport qui contiennent des recommandations nécessitant l'examen de l'Assemblée.

Au paragraphe 2, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI et VII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons maintenant examiner le chapitre II du rapport, qui traite de l'organisation de la session.

Au paragraphe 4, qui concerne la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale, le Bureau attire notre attention sur les recommandations 2, 3, 4 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

En particulier dans le cadre de la recommandation 3 c), le Bureau recommande l'Assemblée générale de conserver au cours de la quarante-deuxième session la pratique consistant à ne pas tenir simultanément les séances de la Commission politique spéciale et celles de la Quatrième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord sur cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au paragraphe 6, relatif à la date de clôture de la quarante-deuxième session. Le Bureau recommande qu'étant donné les problèmes financiers qui continuent de se poser à l'Organisation et compte tenu du processus de renouveau et de réforme qui est en cours, l'Assemblée n'arrête pas de date de clôture pour le moment et s'efforce au maximum de réduire la durée de la quarante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A cet égard, je souhaite renouveler mon appel à toutes les grandes commissions, sans exception, afin qu'elles commencent leurs travaux le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les horaires des séances, mentionnés aux paragraphes 7, 8 et 9, le Bureau recommande au paragraphe 7 que les séances plénières du matin, qu'il s'agisse des séances de l'Assemblée plénière ou des grandes commissions, commencent à 10 heures au cours de la quarante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 8, le Bureau recommande également, afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard et dans un souci d'économie, que l'Assemblée générale lève, comme elle l'avait décidé à la quarante et unième session, l'obligation concernant le nombre de membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat, à savoir un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions. Il est entendu que cette recommandation ne modifierait en rien les dispositions pertinentes des articles 67 et 108 du règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A cet égard, le Bureau, au paragraphe 9, recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A ce propos, je tiens à assurer les membres de l'Assemblée que je serai là à l'heure prévue, et j'engage les Présidents des grandes commissions à faire de même. J'espère sincèrement que toutes les délégations feront un effort tout particulier pour coopérer à cet égard.

Nous en venons à présent aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Bureau, qui traitent du débat général.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent au paragraphe 10?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné le très grand nombre d'orateurs qui se sont déjà fait inscrire, j'engage les représentants à prendre la parole dans l'ordre dans lequel leurs noms figurent sur la liste des orateurs. Le noms de ceux qui ne pourront pas prendre la parole au moment prévu figureront à la fin de la liste des orateurs pour ce même jour.

Au paragraphe 11, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à la 3e séance plénière de sa quarante et unième session, le samedi 20 septembre 1986, concernant l'interdiction de la pratique qui consiste à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que cette disposition s'applique également à la quarante-deuxième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant aux paragraphes 12 et 13 concernant les explications de vote, le droit de réponse et la durée des interventions.

Au paragraphe 12, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 13, concernant la durée des interventions, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à la quarante et unième session, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur ainsi que sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le paragraphe 14 traite des comptes rendus des séances.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations du paragraphe 14?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 15, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 18 et 19 de sa décision 34/401, concernant l'élection des Présidents des grandes commissions. J'espère vivement que ces dispositions seront pleinement respectées afin de faciliter l'organisation des travaux des sessions à venir de l'Assemblée générale.

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, reproduit au paragraphe 16 du rapport du Bureau, concernant les déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions.

Le paragraphe 17 traite des questions se rapportant au budget-programme. A cet égard, le Bureau appelle tout d'abord l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401.

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, relatif aux propositions concernant le calendrier des conférences et réunions, ainsi que sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe).

Comme vous le savez, il s'agit là d'un problème sérieux qui s'aggrave encore vers la fin de la session. Si l'Assemblée générale parvient à diminuer la durée de la quarante-deuxième session, il faudra également revoir la date prévue pour la conclusion des travaux des grandes commissions et la date limite obligatoire pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des implications sur le budget-programme.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte des dispositions figurant au paragraphe 17?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les paragraphes 19 et 20 portent sur la documentation. Au paragraphe 19, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401.

Aux paragraphes 21 et 22, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401 qui porte sur les résolutions, attire également l'attention sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ainsi que sur les recommandations pertinentes des présidents de l'Assemblée générale qui figurent dans l'appendice au document A/40/377.

Les paragraphes 23 et 24 portent sur les conférences spéciales. Le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405, sur les alinéas 10 h) et i) de la section I de sa résolution 40/243 ainsi que sur la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

Au paragraphe 25, le Bureau, compte tenu des recommandations présentées par le Comité des conférences, recommande à l'Assemblée générale que les organes suivants soient autorisés à se réunir pendant la quarante-deuxième session : Comité consultatif du programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; Comité du programme et de la coordination; Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; Comité des relations avec le pays hôte; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud; Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer; Conseil des Nations Unies pour la Namibie; Comité spécial contre l'apartheid; Groupe de travail chargé d'étudier

Le Président

le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons donc terminé avec l'examen de la section II du rapport du Bureau qui portait sur l'organisation de la session.

Nous passons maintenant à la section III du rapport du Bureau qui porte sur l'adoption de l'ordre du jour.

Puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée générale qu'en ce qui concerne les débats relatifs à l'inscription de questions l'article 23 du règlement intérieur déclare

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question."

Je voudrais souligner qu'à l'heure actuelle nous ne débattons pas du fond des questions.

Le paragraphe 27 se rapporte au point 16 a) du projet d'ordre du jour, "Election de 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement". Le Bureau rappelle la résolution 40/200 de l'Assemblée du 17 décembre 1985 et la décision 14/4 du Conseil d'administration du 18 juin 1987, y compris le projet de résolution joint en annexe à cette décision, dans laquelle le Conseil a entre autres prié :

"Le Secrétaire général de tenir des consultations avec les gouvernements pour arrêter les dispositions transitoires rendues nécessaires par la modification de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration, qui passerait de 3 ans à 4 ans, la moitié des membres étant élus tous les deux ans."

Au cas où l'Assemblée générale adopterait ce projet de résolution, elle pourrait décider de ne pas tenir d'élection cette année et de prolonger d'un an le mandat des membres qui arrive à expiration le 31 décembre 1987.

Au paragraphe 28, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que le point 21 du projet d'ordre du jour soit libellé comme suit :

"Situation économique critique en Afrique : programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990."

Le Président

Puis-je estimer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 29 qui se rapporte au point 41 de projet d'ordre du jour "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" et au point 43 "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire ces questions à l'ordre du jour, étant entendu qu'elles seraient examinées ensemble.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président

Nous passons maintenant au paragraphe 30 qui a trait au point 47 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies". Le Bureau rappelle la décision adoptée par l'Assemblée générale lors de la 103e séance plénière de sa quarante et unième session tenue le 14 septembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa quarante-troisième session l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette décision?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 31 le Bureau recommande à l'Assemblée générale de différer l'examen du sous-point 73 c) de l'ordre du jour provisoire "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale" et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je estimer que l'Assemblée adopte ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 32 qui se rapporte au point 114 de l'agenda provisoire "Question du Timor oriental", le Bureau recommande que l'examen de cette question soit différé jusqu'à la quarante-troisième session et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le paragraphe 33 porte sur le point 128 du projet de l'ordre du jour intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux"; le paragraphe 33 porte également sur le point 147, intitulé : "Convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de le différencier de la lutte que des peuples mènent pour leur libération nationale".

Puis-je estimer que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour et de faire du point 147 le sous-point b) du point 128 qui sera formulé comme il est indiqué au paragraphe 33 du rapport?

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant à l'examen de l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été recommandé à l'Assemblée générale par le Bureau. Conformément à l'usage en vigueur, nous allons suivre la numérotation indiquée au paragraphe 36 du rapport du Bureau, document A/42/250 et Corr.1 et lorsque cela semblera opportun, nous examinerons ensemble des groupes de points. Je souhaiterais rappeler une fois encore aux membres de l'Assemblée générale que nous ne débattons pas actuellement du fond des questions sauf dans le cas où un tel débat aurait aidé l'Assemblée générale à décider d'inscrire ou non tel ou tel point à l'ordre du jour.

Les décisions ont déjà été prises en séance plénière concernant les points 1 à 6 et par conséquent leur inscription est adoptée.

Passons maintenant aux points 7 à 23, notamment le point 21, dont l'énoncé vient d'être modifié et qui se lira comme suit : "Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986 à 1990".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant au point 24 intitulé "La situation au Kampuchea".

Puis-je considérer que le point 24 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant aux points 25, 26 et 27.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant au point 28 intitulé : "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce

Le Président

qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

Puis-je considérer que le point 28 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant au point suivant, le point 29 intitulé "Question de l'île comorienne de Mayotte".

Compte tenu des déclarations présentées au Bureau, puis-je considérer que le point 29 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant au point 30 intitulé "Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci, nécessité d'une application immédiate".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Passons maintenant au point 31 intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

Compte dûment tenu des déclarations faites par le Bureau, puis-je considérer que le point 31 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 32, intitulé "Droit de la mer". Puis-je considérer que le point 32 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le point 33 s'intitule "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au point 34, "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix".

Puis-je considérer que le point 34 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 35, qui s'intitule "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste".

Prenant dûment compte des déclarations faites au Bureau, puis-je considérer que le point 35 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 36, intitulé "Question de Namibie". Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au point 37, intitulé "Question des îles Falkland (Malvinas)". Puis-je considérer que le point 37 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au point 38, intitulé "Question de Palestine". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le point 39, qui s'intitule "La situation au Moyen-Orient" est recommandé pour inscription. Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 40, qui s'intitule "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire". Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 41, qui s'intitule "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au point 42, qui s'intitule "Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est".

Puis-je considérer que le point 42 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au point 43, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 43 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale ne voit pas d'objection à l'inscription à l'ordre du jour du point suivant, point 44, "Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le point 45, qui s'intitule "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres", a été recommandé pour inscription à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le point 46, "Question de Chypre", a été recommandé pour inscription à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le point 47 s'intitule "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux points 48 à 65.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 66, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

Les membres se souviendront qu'à la dernière séance de sa trente et unième session, qui s'est tenue le 14 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le sous-point n), intitulé "Programme global de désarmement", dans le projet d'ordre du jour de la quarante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point et son sous-point n) à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant aux points 67 à 71.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 72, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

Le Bureau recommande que le point subsidiaire c), intitulé "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale", soit examiné à la quarante-troisième session.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire à l'ordre du jour le point 72, y compris les points subsidiaires a) et b) uniquement?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je considérer également que le point 73 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux points 74 à 79.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons à présent à l'inscription du point 80, intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

Compte dûment tenu des déclarations présentées au Bureau, puis-je considérer que le point 80 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant à la question de l'inscription à l'ordre du jour du point 81, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que le point 81 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant aux points 82 à 86.

Puis-je considérer qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons ensuite aux points 87 à 107.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant aux points 108 à 112.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il a été recommandé d'inscrire l'ordre du jour les points 113 à 125.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il a été recommandé d'inclure l'ordre du jour le point 126.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation telle qu'amendée par sa décision antérieure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons ensuite aux points 127 à 139 dont l'inscription à l'ordre du jour nous est recommandée.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il a été recommandé d'inscrire l'ordre du jour le point 140, intitulé "Agression et occupation du Tchad par la Libye".

M. AZZAROUK (Jamaharya arabe lybienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation propose un amendement à l'intitulé de la recommandation faite sous le point 140 de l'ordre du jour, qui se lit actuellement "Agression et occupation du Tchad par la Libye", pour qu'il se lise "La situation entre le Tchad et la Libye". Cet intitulé serait conforme aux recommandations et aux documents de l'Organisation de l'unité africaine.

M. ADOUM (Tchad) : J'aimerais avant tout demander si le texte de l'amendement proposé a été distribué. En effet, comme nous ne l'avons pas sur notre table ici, nous n'en connaissons pas très bien le contenu. C'est là mon premier point.

Deuxièmement, l'intitulé du point "Agression et occupation du Tchad par la Libye" reflète bien la situation de fait que vit le Tchad depuis plus d'une décennie. La communauté internationale dans son ensemble sait que cette qualification est exacte parce que la situation que vit le Tchad a été très bien explicitée.

M. Adoum (Tchad)

Puisque le représentant libyen se réfère à l'OUA, je veux simplement faire remarquer que la situation au Tchad a été très bien explicitée dans le rapport qui a été déposé par le Comité ad hoc de l'OUA devant la vingt-troisième Conférence des chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine en juillet dernier à Addis-Abeba.

M. Adoum (Tchad)

Ce rapport reconnaît bien les droits inaliénables du Tchad. Malheureusement, ces droits sont impunément violés par une occupation permanente d'une partie de notre territoire depuis 1973 et une agression caractérisée. Nous n'en voulons pour preuve, en plus des souffrances quotidiennes, et le grave retard causé à notre développement socio-économique, que les nombreux faits palpables dont la communauté internationale a été régulièrement informée et saisie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour une motion d'ordre.

M. AZ ZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Notre proposition est claire. Il n'est pas besoin d'entrer dans des arguments de fond. Le Président doit trancher immédiatement sur notre proposition.

M. ADOUM (Tchad) : Il n'est pas dans mon intention d'entrer dans le fond du sujet. Je veux simplement donner les raisons pour lesquelles nous avons intitulé le point comme il figure dans le document qui est devant nous. Il me semble que si le mot agression gêne la délégation libyenne, c'est qu'elle en connaît le contenu. Dans ces conditions je crois qu'il faut quand même définir ce qu'on entend par agression. Pour nous il y a bel et bien agression et occupation du Tchad par la Libye. Le concept "agression" tel qu'il est expliqué par le dictionnaire Robert veut dire "attaque armée d'un Etat contre un autre, non justifiée par la légitime défense".

Il faut également rappeler la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale qui indique dans l'article 1 de son annexe:

"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale, ou l'indépendance politique d'un autre Etat."

L'article 2 de l'annexe ajoute :

"L'emploi de la force armée en violation de la Charte par un Etat agissant le premier, constitue la preuve suffisante à première vue d'un acte d'agression." t l'article 3 qui cite les actes d'agression est encore plus clair dans ses paragraphes a), b) et g).

Donc, il n'y a que des gens de mauvaise foi qui puissent oser ici braver le roit devant des preuves aussi accablantes pour soutenir l'innocence de la Libye. a Libye elle-même sait bien qu'elle a agressé le Tchad et qu'elle occupe son erritoire. Autrement dit, comment pourrions-nous comprendre que la Libye lle-même soit venue se plaindre l'année dernière ici pour avoir subi un petit raid ur Tripoli et Benghazi, qui a été qualifié d'agression? Comment pourrions-nous

M. Adoum (Tchad)

donc qualifier la situation au Tchad? Donc, pour nous, il y a bel et bien agression et occupation du Tchad.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Nous regrettons vivement que deux nations soeurs d'Afrique se trouvent dans une situation incompatible avec la solidarité que nous avons cherché à instaurer sur notre continent. Par conséquent c'est avec un peu de remords que je prends la parole.

Nous n'oublions pas que cette question a été examinée et débattue à fond au Bureau, sous votre direction, Monsieur le Président, et que nous avons eu l'occasion d'entendre les deux parties qui ont pris la parole cet après-midi. Il me semble que si vous ouvrez la porte à un débat entre deux parties, nous risquons fort de perdre un temps précieux, sans parler des incidences financières qui peuvent en découler et alourdir le budget de notre organisation. Ce qui ne veut pas dire que la question n'est pas importante ni que l'une ou l'autre partie ait tort ou raison.

Un noble objectif, gagner du temps, est à la base de cette procédure qui consiste à discuter au Bureau des questions à l'ordre du jour et des situations critiques.

Cette salle est si vaste, les voix des délégations si résonnantes, que l'on a parfois l'impression que celles-ci s'écoutent elles-mêmes parler avec ravissement. Je crois utile de rapporter ici, je vous prie de m'en excuser, cette plaisanterie entendue récemment, à laquelle je ne m'associe pas, et que voici : les diplomates sont responsables de tant d'infractions qu'ils se voient infliger deux punitions; la première, écrire des discours. La seconde, devoir les écouter prononcer.

A la suite d'un débat approfondi, des recommandations ont été faites par le Bureau. Ma délégation ne souhaitant pas voir un tel débat se répéter, je propose ce qui suit : comme vous avez toute notre confiance, Monsieur le Président, nous souhaiterions faire appel à votre expérience, à votre intégrité et à votre habileté bien connues pour que vous évaluiez la situation et que vous décidiez si les propositions du Bureau doivent être rejetées.

Plutôt que de verser ici dans un débat stérile, peut-être pourriez-vous, après consultation, laisser cette question en suspens jusqu'à lundi prochain, pour vous permettre de communiquer à l'Assemblée les résultats de vos efforts, comme vous l'aviez déjà fait, et avec succès, au Bureau.

En conclusion : nous recommandons que ce débat soit purement et simplement ajourné afin de donner aux délégations concernées le temps de se consulter, en vue

M. Engo (Cameroun)

d'un compromis acceptable pour tous. Dans le cas contraire, nous serions au regret de demander qu'un amendement aux présentes recommandations soit mis au vote.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je demande aux membres de l'Assemblée de ne pas entamer de discussions ici qui n'aboutiraient qu'à une perte de temps comme cela a été le cas au Bureau. Je suis cependant saisi d'une proposition concrète, et puisqu'on a invoqué le règlement intérieur, il me faut agir.

M. MILLS-LUTTERODT (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La délégation ghanéenne déplore vivement la tournure qu'ont pris les événements en ce qui concerne l'inscription du point 140. Nous avons espéré que l'intervention faite par le représentant de la Zambie au Bureau, qui s'est exprimé au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), aurait suffi pour mettre un terme à la controverse. Nous reconnaissons que la communauté internationale est saisie du problème du Tchad et de la Libye depuis longtemps, mais nous notons pour la première fois que, grâce aux efforts continus de l'OUA, organisation régionale à laquelle appartiennent les deux pays frères, la possibilité de régler le conflit de manière pacifique existe.

Placée sous la présidence du Président de la Zambie, Président en exercice de l'OUA, une réunion du Comité ad hoc, créé par l'OUA pour examiner la question, doit avoir lieu à Lusaka dans quelques jours. Il est par conséquent nécessaire de donner une chance à cette initiative. Voilà pourquoi la délégation ghanéenne appuie l'idée que le point 140 ne soit pas examiné à la présente session. En outre, la discussion de ce point - tel qu'il est actuellement libellé - risque plus d'envenimer les choses que de faire la lumière sur la question. La délégation ghanéenne veut croire que telle n'est pas l'issue qu'en attend la communauté internationale.

Je rappellerai qu'à la réunion du Bureau, on s'est efforcé d'éliminer des connotations non nécessaires du libellé de ce point. Le débat animé qui s'est ensuivi n'a fait que créer de nouvelles difficultés pour tous les intéressés. Si l'intérêt de la communauté internationale est de rechercher un règlement à l'amiable du conflit entre les deux parties, elle ne devrait rien faire qui puisse compromettre les négociations délicates qui auront lieu à la réunion présidée par le Président de la Zambie. En tout état de cause, nous estimons que l'on aurait tort de court-circuiter les efforts d'une personnalité aussi éminente qui semblent avoir de bonnes chances de succès.

La délégation ghanéenne n'ignore pas que c'est conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale que le Tchad a demandé que l'Organisation des Nations Unies soit saisie de la question et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la session. Le Ghana reconnaît pleinement ce droit. En même temps, la délégation ghanéenne ne croit pas qu'un appel lancé sur la base de l'Article 52 de la Charte soit incompatible avec ce droit. Voilà pourquoi nous demandons instamment que l'appel de la Zambie soit entendu.

M. Mills-Lutterodt (Ghana)

Pour terminer, je voudrais associer ma délégation à la proposition de suspension de séance faite par le Représentant permanent du Cameroun pour que des consultations puissent être tenues.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais annoncer à l'Assemblée que le représentant de la Libye m'a informé qu'il n'insiste pas pour qu'un vote ait lieu sur son amendement. Il a l'intention de poursuivre les consultations avec la délégation du Cameroun.

Pour ma part, j'estime également qu'il serait souhaitable d'éviter les débats de procédure prolongés et de reporter notre décision à plus tard.

Mais avant de nous prononcer à cet égard, je voudrais demander au représentant du Gabon s'il souhaite à nouveau intervenir.

M. BIFFOT (Gabon) : Mon intervention sera très brève.

Le Comité ad hoc, présidé par le Président de la République gabonaise, commencera ses travaux à Lusaka le 22 septembre, travaux qui se poursuivront le 23.

Monsieur le Président, je vous laisse maintenant la sagesse de décider de ce qu'il faut faire. Je pense qu'il faut surseoir, et j'adhère pleinement au point de vue proposé par le représentant du Cameroun.

Mme MUYUNDA (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Ma contribution sera très brève, car la Zambie a exposé très clairement sa position sur la question au Bureau. Je veux simplement dire mon accord sur le point de vue exprimé par les représentants du Cameroun et du Ghana selon lequel il serait souhaitable que l'examen de cette question soit reporté à la semaine prochaine pour donner la possibilité à tous les représentants concernés de se consulter. Nous devrions également donner suffisamment de temps au Comité ad hoc de l'OUA, qui se réunira en Zambie du 24 au 25 septembre, et qui a été chargé d'examiner ce problème. C'est seulement après que cette question pourrait être débattue à l'Assemblée.

La Zambie estime qu'il faut apporter la paix dans cette région. Je suis donc d'accord avec mes collègues qui ont proposé que l'examen de cette question soit reporté à la semaine prochaine afin de permettre aux membres intéressés de participer aux consultations nécessaires.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je pense qu'il serait juste de décider de reporter la discussion de cette question afin de permettre la tenue de consultations dans l'espoir que nous parviendrons à une décision commune.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole non pas pour une motion d'ordre mais pour poser une question. La délégation des Etats-Unis aimerait savoir exactement à quel moment nous examinerons à nouveau cette question très importante.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il m'est un peu difficile pour l'instant de dire exactement à quelle date nous allons débattre à nouveau de cette question car, après l'adoption de l'ordre du jour, il nous faudra procéder à la répartition des points. Nous savons aussi que le débat général doit commencer la semaine prochaine. Mais je puis vous assurer que nous nous efforcerons de revenir sur cette question dès que possible.

M. ADOUM (Tchad) : Je crois que la délégation la plus concernée dans cette salle est celle du Tchad. En conséquence, j'aimerais demander qu'on nous accorde une certaine attention.

Il me semble que nous sommes en train de confondre deux choses. Nous sommes ici réunis pour adopter le rapport du Bureau. Il s'agit donc d'inscrire la question, et non de l'examiner. Nous ne parlons pas d'examen. Il faut bien différencier les termes. Il s'agit d'adoption, et non d'examen. On ne parle pas de débat maintenant, mais de l'inscription de la question à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il est donc proposé de différer l'examen de cette question. Pour ma part, il me paraît effectivement judicieux de procéder ainsi et c'est la raison pour laquelle j'ai pris cette décision.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de constater que la plupart de nos frères ont appuyé notre proposition. Il me semble que le problème tient au fait que nous nous exprimons tous dans une langue qui n'est pas la nôtre. Parfois, nous utilisons un mot pour un autre, sans tenir compte du fait que les implications sont différentes. Je proposais pour ma part de suspendre l'examen de la question de savoir si l'on devait ou non inscrire ce point. Nous aurions peut-être pu prendre une décision lundi. D'ici là, nous aurions pu procéder à des consultations. La proposition, par conséquent, n'était pas de différer l'examen du point, car nous ne pouvons différer l'examen d'un point qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. J'ai suggéré de suspendre l'examen de la question de l'inscription du point et d'avoir des discussions pendant le week-end afin que, dès le début de la semaine prochaine, nous décidions si oui ou non nous inscrivons ce point tel que libellé. J'espère que les choses sont maintenant plus claires.

M. ADOUM (Tchad) : Ce que je voulais dire vient d'être dit par mon frère du Cameroun. En fait, il s'agit de suspendre, pour l'instant, le débat sur la question pour le reprendre peut-être au début de la semaine prochaine ou même demain. Mais nous n'avons demandé à aucun moment de reporter à plus tard l'examen de cette question.

M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) : Nous prenons brièvement la parole pour appuyer la proposition faite par la délégation du Cameroun, que nous jugeons pour le moment être la plus sage. On a entendu beaucoup de propositions, mais je crois que celle visant à reporter l'examen de cette question est la plus sage.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La proposition est donc de suspendre l'examen de la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour jusqu'à la semaine prochaine puisqu'une réunion demain n'est probablement pas envisageable. Puis-je considérer que l'Assemblée juge cette décision acceptable?

M. BIFFOT (Gabon) : Je souhaite que l'examen de la question soit suspendu jusqu'à la Conférence de Lusaka qui aura lieu, je le répète, le 22 et le 23. Nous aurons les résultats de Lusaka le 23 et je pense que le 24 nous disposerons de meilleurs éléments nous permettant de mieux réfléchir, de mieux raisonner et de prendre une décision plus adéquate. Je dis bien que la réunion de Lusaka, prévue

M. Biffot (Gabon)

initialement pour le 24 et le 25, aura lieu, à la demande du Président Kenneth Kaunda, le 22, tôt le matin, et qu'elle se poursuivra le 23.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : De toute évidence, les intentions de mon frère du Gabon - pour lequel j'ai le plus grand respect et même de l'affection car nous entretenons des relations de bon voisinage - sont excellentes, mais peut-être son appel pourrait-il être lancé à un moment plus opportun. Peut-être acceptera-t-il de reconsidérer sa proposition. Le problème, c'est que deux de nos frères sont intervenus. Le Tchad a demandé l'inscription d'un point dont le Bureau a recommandé qu'il soit inscrit à l'ordre du jour. Notre frère de la Libye a pris la parole cet après-midi pour suggérer que ce point soit libellé différemment. Pour l'Assemblée générale, la question est donc maintenant de décider, non pas s'il est opportun de prendre en considération les initiatives africaines ou autres, mais ce que doit être le libellé du point à inscrire à l'ordre du jour. En conséquence, je demande instamment à mon frère du Gabon, sachant très bien que nous sommes toujours du même avis, de bien vouloir nous permettre d'avoir des consultations aussitôt que possible à propos de l'intitulé du point de l'ordre du jour. Ensuite, nul doute que je serai prêt à examiner toute proposition que pourrait faire mon frère du Gabon ou quiconque à propos de la façon d'envisager le problème. Je persiste à croire que nous devons suspendre la discussion et que le Président doit procéder à des consultations. Après cela, espérons que nous parviendrons, d'un commun accord, à régler ce problème.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas qu'il y ait contradiction entre ce qu'ont dit mon frère du Cameroun et mon frère du Gabon. Je suis d'avis que les consultations peuvent commencer à n'importe quel moment. D'après ce qu'a dit mon frère du Gabon, puisque la Conférence de Lusaka sur la question doit avoir lieu les 22 et 23, il serait préférable, même après les consultations, que nous examinions la question seulement après le 23, au lieu de le faire lundi. Deux ou trois jours ne feront pas une grande différence. Peut-être pourrions-nous examiner la question le 24 car, après tout, qui sait si d'ici là nous aurons encore à en débattre? Peut-être sera-t-elle réglée. La proposition de mon frère du Gabon me paraît donc fort judicieuse et je pense que nous devrions l'adopter. Après le 23, peut-être n'aurons-nous pas à revenir sur le sujet. Le Tchad n'aura peut-être plus besoin d'inscrire cette question à l'ordre du jour si le problème est réglé à Lusaka.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, je croyais que vous aviez réglé la question malgré notre position nette sur ce point. Nous avons déjà exprimé nos raisons et dans le détail. Nous aurions préféré ne pas le faire pour ne pas perdre tant de temps. Ce point ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cependant, pour éviter tout blâme, nous avons proposé qu'il soit modifié et nous avons accepté la proposition faite par le représentant du Cameroun.

Si vous voulez poursuivre le débat sur cette question, nous sommes disposés à le faire, mais le Président doit trancher et je crois que la décision a été prise puisqu'il a frappé son maillet pour la consacrer et je l'ai entendu clairement, bien que je sois un peu dur d'oreille.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Pouvons-nous donc nous entendre sur ce qui suit : nous allons suspendre l'examen de cette question maintenant, comme cela a été proposé, et remettons l'examen de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Nous procéderons à des consultations et, la semaine prochaine, je communiquerai à l'Assemblée ce que sera la situation en ce qui concerne cette question.

M. ADOUM (Tchad) : Je viens d'écouter mes chers frères du Cameroun, du Gabon et des Comores. Notre frère du Cameroun a fait une proposition qui nous agréée. Il s'agit de suspendre, pour reprendre demain peut-être, pour reprendre lundi, mais nous ne devons en aucun cas lier l'inscription de cette question à la tenue de la réunion du Comité ad hoc, à Lusaka. Cela n'a pas été une condition lorsque nous avons adopté la question au Bureau. Si cette réunion du 23 n'avait pas lieu et qu'elle est reportée en 1988, devrions-nous attendre 1988 pour examiner la demande du Tchad? Je crois que la meilleure formule c'est celle proposée par notre frère du Cameroun.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Au niveau de la réunion du Bureau, ma délégation a eu l'occasion de vous exprimer ses sentiments de satisfaction de vous voir présider la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Maintenant que nous nous réunissons en plénière, permettez-moi de vous dire également la joie qu'éprouve la délégation du Zaïre de vous voir conduire nos travaux, et cela avec l'efficacité qui vous est reconnue.

Nous avons longuement débattu de cette question au niveau de la réunion du Bureau, qui s'est tenue depuis déjà deux jours, et nous nous souvenons tous qu'au niveau de la réunion du Bureau il y a eu une décision qui avait été prise, et cette

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

décision consistait à inscrire à l'ordre du jour la question intitulée "Agression et occupation du Tchad par la Libye". D'ailleurs, elle a été prise après un vote qui a dû départager les différents membres du Bureau.

Par conséquent, ma délégation éprouverait de grandes difficultés à voir cette question être repoussée étant donné qu'une décision avait déjà été prise au niveau du Bureau. Bien entendu, nous nous trouvons à la plénière et la plénière, en examinant le rapport de la réunion du Bureau, peut également se rendre compte qu'au niveau de l'Article 35 de la Charte, un Etat Membre a voulu attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un différend qui l'oppose à un autre Etat, et je ne vois pas pourquoi les Etats Membres ne pourraient pas accepter l'inscription pure et simple de cette question.

Nous avons également reconnu au niveau de la réunion du Bureau que quel que soit le développement que connaît cette question au niveau de l'OUA et compte tenu en particulier de la réunion du Comité ad hoc qui aurait lieu probablement à Lusaka, nous avons reconnu qu'il n'y avait aucune incompatibilité à ce que l'Assemblée générale puisse examiner la question de façon concomitante avec les instances de l'Organisation de l'unité africaine.

Par conséquent, ma délégation souhaiterait plutôt que nous puissions non pas ajourner le débat sur la question mais prendre plutôt une décision et, s'il faut la prendre en recourant aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ma délégation n'y verrait aucun inconvénient.

M. BIFFOT (Gabon) : Monsieur le président, je voudrais lever toute équivoque qui puisse s'infiltrer dans ma dernière intervention. Il n'y a aucune contradiction entre ce qu'a dit l'honorable représentant du Tchad et ce que j'ai dit. J'appuie abondamment et sans réserve la position du Tchad et je souhaite que l'on fasse la distinction entre inscription et examen. Il n'y a aucune incompatibilité, et je répète ce que j'ai dit hier, entre la concomitance de cet examen par l'ONU et l'examen de ce même problème par l'OUA. Donc, toute équivoque est levée et la position du Gabon est celle du Tchad.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que vous-même, en tant que Président, avez pris une décision sur la demande du représentant du Cameroun, à savoir de reporter le débat sur le point dont nous sommes saisis. Je voudrais d'abord attirer votre attention sur le paragraphe 36 du rapport du Bureau (A/42/250), dans lequel on trouve l'expression suivante : "Le Bureau recommande". Par conséquent, les décisions du Bureau sont

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

des recommandations à l'Assemblée générale, et il appartient aux Etats de l'Assemblée de décider ce que doit être l'ordre du jour de la session.

Une recommandation nous a donc été transmise et, en même temps, une proposition de libellé nous a été présentée. Cela étant, le représentant du Cameroun a fait une proposition très avisée, appuyée par plusieurs délégations, et suivant laquelle on tiendrait des consultations pour entendre tous les points de vue. Je crois que le Président a pris la décision de poursuivre ces consultations.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Le débat n'a été réouvert que parce qu'un représentant a demandé quand nous allions le reprendre. Vous avez répondu à cette question. Je crois qu'en insistant sur telle ou telle date, nous contestons la décision du Président et mettons en doute sa sagesse.

J'aimerais savoir si c'est effectivement ce que nous faisons. Remettons-nous en question la sagesse du Président en disant qu'il nous faut une date précise? Allons-nous au contraire accepter de bonne foi que le Président procède à des consultations et, que quand il l'estimera nécessaire, lundi, jeudi ou vendredi, il fasse rapport à l'Assemblée générale? Je crois que c'est une bonne décision et qu'il faut s'y tenir.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Mauritanie.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Je trouve la proposition très sage...

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le représentant du Ghana a demandé à intervenir sur une motion d'ordre.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord présenter mes excuses très sincères à mon collègue de Mauritanie que j'ai interrompu. Il n'est pas dans les habitudes de la délégation ghanéenne de le faire et j'espère qu'il me pardonnera.

Manifestement, le règlement intérieur devra s'appliquer pour l'examen de cette question. Une décision a été prise, et le Président l'a interprétée. Je crois qu'il est contraire au règlement de poursuivre le débat.

Monsieur le Président, sans souhaiter manipuler la conduite des travaux de l'Assemblée, puis-je demander que vous ne donniez la parole qu'à ceux qui souhaitent contester votre décision pour que nous puissions décider en la matière? Manifestement, tous les éclaircissements que nous entendons de la salle ne sont pas dans l'intérêt de la bonne marche de nos travaux d'aujourd'hui. Je vous demande donc de prendre une décision sur ce point.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord savoir si le représentant de la Mauritanie souhaite terminer son intervention.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Je serai très bref. Je trouve très sage la proposition du représentant du Cameroun, dont nous connaissons les positions modérées. Elle permet à notre président, de médier entre les divers peuples et nations. La délégation mauritanienne, qui entretient des relations fraternelles et amicales avec les parties concernées, appuie la

M. Ould Boye (Mauritanie)

proposition du représentant du Cameroun et nous souhaitons, Monsieur le Président, que vous agissiez résolument pour mettre fin à cette question et ce en donnant suite à la proposition du représentant du Cameroun.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : En ma qualité de président, je décide, en faisant usage de mes pouvoirs, de reporter à la semaine prochaine l'examen de cette question quant à l'inscription, la non-inscription ou l'amendement du titre de ce point. Si quelqu'un veut contester cette décision, je l'invite à prendre la parole, conformément à la disposition correspondante du Règlement intérieur.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de ne pas avoir tout à fait compris votre décision, Monsieur le Président. Si je ne me trompe, nous reportons une décision sur le titre et non pas sur la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. La décision, si je comprends bien - et je voudrais savoir si je comprends bien - consiste seulement à reporter une décision sur le titre du point mais non pas sur son inscription, qui a déjà été décidée au Bureau.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Zaïre.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Ma délégation estime par ailleurs qu'une décision avait déjà été prise dans ce sens par le Bureau. Le Bureau a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Agression et occupation du Tchad par la Libye". Cette décision prise par le Bureau est-elle remise en cause? C'est la question que je pose au Président, et cela d'autant plus que s'il s'agit de l'intitulé de la question, il appartient à l'auteur de la question, et cela conformément à l'article 20 du règlement intérieur, d'en accepter la modification, autant plus que l'inscription de la question a été faite sur la base d'un mémoire explicatif qui donne les détails qui justifient l'inscription de cette question. Par conséquent, même s'il y a un amendement quelconque à apporter à l'intitulé de la question, cet amendement n'a aucune valeur sur le plan du fond de la question. Par conséquent, une décision a été prise par le Bureau; comment pouvons-nous maintenant considérer qu'elle est remise en cause?

Je pense qu'il faut plutôt prendre une décision dans le sens de l'inscription de cette question pure et simple, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, pour permettre à un Etat Membre qui a voulu saisir l'Assemblée

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

générale de pouvoir s'exprimer et de porter à la connaissance de l'Assemblée des informations détaillées sur les problèmes que ce pays est en train de vivre.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana pour une motion d'ordre.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour demander si le Bureau a décidé d'inscrire le point. Si tel est le cas, je me demande pourquoi je suis assis ici et si nous sommes assis ici en Assemblée générale plénière pour entériner les décisions du Bureau. Par conséquent, il vous incombe, Monsieur le Président, de nous dire si nous devons considérer ces recommandations comme acceptées du fait qu'elles l'ont été par le Bureau.

J'aimerais aborder une autre question. Il me semble que nous allons être ici jusqu'à la fin des temps. Voici ma question : y a-t-il un moyen, puisque nous recourons toujours au vote toujours lorsque nous sommes dans l'impasse, d'appuyer votre décision en votant, Monsieur le Président, pour mettre fin au présent débat? Il semble en effet que si nous devons tenir un débat général sur votre décision, ce débat se poursuivra jusqu'à la fin des travaux du Comité spécial de Lusaka.

Par conséquent, je pense, même si je n'ai pas sous la main le règlement intérieur, que la meilleure solution serait de recourir à ce règlement pour savoir si nous pouvons mettre un terme à ce débat par un vote, car je considère avec tous le respect que je dois à l'Assemblée, que ce débat devient stérile et dénué de sens.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je ne comprends pas ce qui se passe. Je connais vos qualités personnelles et je sais que vous voulez donner à tous les représentants la possibilité d'exprimer leur point de vue. Mais la situation est la suivante : vous avez pris une décision et vous l'avez répétée. Vous avez demandé si quelqu'un désirait contester cette décision. Dois-je comprendre que les représentants qui sont intervenus par la suite contestaient votre décision? Si tel est le cas, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le représentant du Botswana. Nous devons voter sur la contestation de votre décision. Ce qui se passe maintenant, c'est que d'autres points ont été soulevés et que la discussion est rouverte.

Je vous demande donc, Monsieur le Président - peut-être pour la troisième fois - de bien préciser votre décision pour que cette discussion prenne fin et que nous nous en tenions à votre décision.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois en effet qu'il serait bon de terminer la discussion sur cette question.

En ma qualité de Président, j'aimerais préciser une fois de plus à l'intention du représentant du Royaume-Uni que nous sommes saisis d'une recommandation du Bureau, qui n'a aucun caractère obligatoire. Elle peut et doit être examinée à l'Assemblée générale et elle doit faire l'objet d'une décision.

En conséquence, je déclare à nouveau, en ma qualité de Président, que ma décision est que nous devrions reporter l'examen de la question de savoir si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour ainsi que de celle de savoir comment il conviendrait de le libeller. Cela nous permettrait de tenir les consultations nécessaires. La semaine prochaine, je devrais alors être en mesure d'informer l'Assemblée générale sur la situation.

Voilà ma décision.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir tiré la situation au clair.

Mais j'avais cru comprendre que la proposition libyenne qui a déclenché toute cette discussion visait simplement à modifier le libellé de ce point et non pas à ce qu'il ne soit pas inscrit à l'ordre du jour. J'avais cru comprendre que le représentant de la Libye était d'accord pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et que c'était uniquement sur le libellé qu'il n'était pas d'accord. Il apparaît maintenant, du fait de votre décision, Monsieur le Président, que l'inscription même de ce point se trouve remise en cause.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puisque aucun représentant ne souhaite contester la décision que je viens de prendre, je considère que ma décision demeure valable et nous allons en conséquence poursuivre l'examen des recommandations contenues dans le rapport du Bureau dont nous sommes saisis.

Je donne la parole au représentant du Tchad pour une motion d'ordre.

M. ADOUM (Tchad) : J'aimerais pour ma part également avoir une précision. S'agit-il de remettre en cause l'inscription de la question ou s'agit-il simplement de suspendre ou de mener des consultations sur le libellé de la question?

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois avoir dit clairement que nous reportons l'examen de la question de savoir si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour et, dans l'affirmative, celle du libellé à donner à ce point. Ma décision était de reporter la décision sur ces points après consultations.

Il semble que personne ne souhaite contester cette décision et nous allons donc suspendre l'examen de ce point pour le moment et continuer avec les autres recommandations contenues dans le document dont nous sommes saisis.

L'inscription du point 141 à l'ordre du jour est également recommandée à l'Assemblée.

Puis-je considérer que le point 141 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons au point 142, dont l'inscription est recommandée à l'Assemblée.

Puis-je considérer que le point 142 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'inscription des points 143, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains" et 144, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain" est recommandée à l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ces points à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant à la question de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, dont traite le chapitre IV du rapport du Bureau. Au paragraphe 37 de son rapport, le Bureau

Le Président

attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

"Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

La répartition proposée tient compte des modifications indiquées au paragraphe 38. Par conséquent nous les examinerons quand nous en viendrons aux questions pertinentes évoquées au paragraphe 40.

J'invite à présent les représentants à passer à la liste des points recommandés pour examen en séance plénière.

En ce qui concerne tout d'abord le point 12, "Rapport du Conseil économique et social", le Bureau recommande de consacrer deux séances plénières à la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri, le lundi 12 octobre 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Pour le point 18 de la liste, le Bureau a recommandé, au paragraphe 38 a) ii), que l'Assemblée générale renvoie à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée générale puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite maintenant les Membres à se reporter au point 33 de la liste, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". A cet égard, comme stipulé au paragraphe 38 a) iii), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau sur la répartition du point 36 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Namibie". Comme indiqué au paragraphe 38 a) iv), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que l'audition des organisations intéressées aurait lieu à la Quatrième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite maintenant les Membres à passer au point 37, intitulé "Question des îles Falkland (Malvinas)". A cet égard, comme stipulé au paragraphe 38 a) v), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se reporter au paragraphe 38 a) vi), concernant le point intitulé "Question de Chypre", dans lequel le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que lors de cet examen, l'Assemblée inviterait la Commission politique spéciale à se réunir afin de donner aux représentants de communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole à la Commission pour exprimer leurs vues, et qu'elle reprendrait ensuite l'examen de la question, en tenant compte du rapport de la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au point 141, intitulé "Statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale", qui figure au paragraphe 38 a) viii) dans lequel le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au paragraphe 38 a) ix), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 143, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains" directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Enfin, le Bureau recommande au paragraphe 38 a) x) que le point 144 intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain" soit examiné directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour que les autres questions soient examinées directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux points que le Bureau a décidé de soumettre à l'examen de la Première Commission.

En ce qui concerne le point 62 de la liste, "Désarmement général et complet", le Bureau a recommandé au paragraphe 38 b) que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 62.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je également considérer que l'Assemblée approuve le renvoi des points proposés à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant examiner la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à l'examen de la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Commission politique spéciale?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant examiner la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Deuxième Commission.

En ce qui concerne le point 82 e), "Environnement", au paragraphe 38 c), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'avant l'examen de cette question par la Deuxième Commission, le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement transmis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement soit présenté à une séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi proposé de ces points à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant passer aux points que l'on propose de renvoyer à la Troisième Commission

En ce qui concerne le point 96 c), intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", le Bureau recommande, au paragraphe 38 d) i), que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 83, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va passer maintenant au point 142, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement". Le Bureau recommande, au paragraphe 38 d) ii), de renvoyer ce point à la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi proposé des points à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Y a-t-il des observations sur la liste des points que l'on souhaite renvoyer à la Quatrième Commission?

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve le renvoi proposé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va passer maintenant à la liste des points que l'on recommande de renvoyer à la Cinquième Commission pour examen.

En ce qui concerne le point 41, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" et le point 43, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", le Bureau recommande, au paragraphe 38 e) i), de renvoyer ces points à la Cinquième Commission, étant entendu qu'une telle décision ne devrait

Le Président

nullement préjuger la façon dont ils seraient examinés à l'avenir. Le Bureau a également décidé de recommander que ces points soient examinés ensemble.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : En ce qui concerne le point 114, intitulé "Corps commun d'inspection", le Bureau recommande, au paragraphe 38) e) ii), le renvoi de ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions renvoyées à d'autres grandes commissions seraient également soumis à ces commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation et la proposition de renvoyer les autres points à la Cinquième Commission pour examen?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant passer aux points que l'on recommande de renvoyer à la Sixième Commission.

En ce qui concerne le point 128, intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux", le Bureau a décidé de recommander le renvoi de ce point à la Sixième Commission, étant entendu que l'alinéa b), intitulé "Convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de le différencier de la lutte que les peuples mènent pour leur libération nationale" serait d'abord présenté lors d'une séance plénière avant d'être examiné par la Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation et approuve le renvoi proposé des points à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale vient ainsi d'achever son examen du premier rapport du Bureau.

Je voudrais remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération, qui nous a permis de terminer rapidement cette tâche.

Chaque grande commission recevra rapidement la liste des points inscrits à l'ordre du jour qui lui sont attribués, de façon qu'elle puisse commencer ses

Le Président

travaux le plus rapidement possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

Je voudrais demander, en mon nom personnel, que les projets de résolution soient soumis aux commissions le plus tôt possible, afin que l'Assemblée générale et les commissions puissent s'acquitter de leur tâche le plus efficacement possible.

La séance est levée à 17 h 40.